

## La tarification dans les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)



### La tarification dans les EHPAD intègre trois sections :

- **Le tarif hébergement financé par le résident** : Il couvre les prestations hôtelières, de restauration, d'animation, d'administration, l'amortissement de la construction et du matériel, l'accès internet.
- **Le tarif dépendance financé par le département** : Il est afférent à l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance (toilette, repas...) ainsi qu'aux fourniture (protections, alèses...) liées à la perte d'autonomie. Le département verse une dotation à l'établissement pour satisfaire ses besoins. Tous les résidents ont à leur charge un ticket modérateur correspondant à ce qui est appelé Gir 5/6.
- **le tarif soins**, fixé par l'ARS (Agence Régionale de Santé), est financé par l'Assurance Maladie et recouvre à la fois :
  - Les soins de base (nursing), les soins médicaux et paramédicaux (l'assuré gardant le libre choix de son médecin traitant),
  - Le petit matériel médical (bandes, ouates, seringues, pansements),
  - Les aides techniques : déambulateurs, fauteuils roulants, lits médicalisés.

### Aides possibles pour les résidents et dépendant des revenus :

- Les aides fiscales : réduction d'impôt égale à 25 % des frais d'hébergement et de dépendance, limitée à 10 000 € par personne hébergée.
- L'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation de logement social (ALS), versées par les caisses d'allocations familiales en fonction des ressources et du coût de l'hébergement.

- L'aide sociale à l'hébergement (ASH) destinée aux personnes à faibles ressources, accueillis dans un EHPAD habilité, par le Conseil départemental. Cette allocation est récupérable sur succession.

## Revendications de la CFDT :

- **Réformer en profondeur** ce mode de financement complètement dépassé, les revenus de bon nombre de résidents étant insuffisants en particulier ceux des femmes.
- **Diminuer le reste à charge des résidents** et augmenter leur reste à vivre.
- **Faire sortir du prix de journée** le coût de la construction et son amortissement pour les établissements publics et privés à but non lucratif.
- **Augmenter le nombre de personnels qualifiés** auprès des résidents.
- **Former les personnels** à une démarche humaine permettant la bientraitance.



Rejoignez la CFDT Retraités, pour exiger et obtenir des réponses à la hauteur de nos besoins. Contactez nous par téléphone au 07 57 87 91 69  
Où par mail : [meurtheetmoselle@retraites.cfdt.fr](mailto:meurtheetmoselle@retraites.cfdt.fr)